

Délibération n°2019.00108

Environnement - Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Aéroports de Paris - Avis du conseil municipal

Séance du 26 novembre 2019

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 23

absents excusés représentés : 9

absente excusé non représentée : 1

L'an deux mille dix neuf, le 15 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 09 octobre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert, 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ M. Luc MARION, Mme. Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Vincent BOT (jusqu'à la délibération n°2019.00114), M. Sylvain BERNARD, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT FARIDE, M. Jacques DURIN donne pouvoir à M Luc MARION, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Franck SUREAU (à partir de la délibération n°2019.00115) Mme. Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à Sylvain BERNARD, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, Mme. Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Sophie VANHOUTTE.

ABSENTE EXCUSÉE NON REPRESENTÉE :

Mme Claire KHAN

SECRETAIRE DE SEANCE : F. SUREAU

Délibération n° 2019.00108

Environnement - Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Aéroports de Paris - Avis du conseil municipal

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme. Marianne MARGATE, Première Adjointe au Maire en charge de l'aménagement du territoire, du développement durable, des transports et des droits des femmes,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018.00062 en date du 26 juin 2018 relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par ADP au titre de la loi sur l'eau,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019.00067 en date du 25 juin 2019 relative à la demande d'autorisation environnementale dite AE2 présentée par ADP,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-24 DCSE/BPE/E du 22 octobre 2019 portant autorisation à ADP pour exploiter le réseau d'eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire Paris-Charles de Gaulle,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019/04/ DCSE/BPE/EPU du 17 octobre 2019 portant ouverture d'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par ADP dite AE3,

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue,

Considérant que la présente demande d'autorisation porte sur les opérations « Canalisation Marne », « Accès routier au Terminal 2 » et « opération MIDI »,

Considérant que ces nouvelles installations entraîneront une imperméabilisation supplémentaire de la plateforme aéroportuaire de 7,6 hectares qui viennent s'ajouter aux 42,3 hectares liés aux projets de l'enquête publique AE2 qui s'est déroulée en juin dernier portant la surface totale imperméabilisée à 1565,2 hectares dont 1304,8 hectares concernent le versant Marne.

Considérant qu'à ces surfaces s'ajouteront, à termes, de nouvelles surfaces imperméabilisées liées à de futurs projets sur la plateforme aéroportuaire (Terminal 4, nouvelles voies routières, aéroport de fret), et au projet de contournement Est de la plateforme (28 hectares),

Considérant que les données sur l'urbanisation des secteurs du Mesnil Amelot et du Noyer du chat n'ont pas été actualisées depuis la précédente enquête publique,

Considérant les travaux réalisés par ADP dans le cadre du programme de ségrégation des eaux visant à séparer les eaux propres des eaux chargées en produits hivernaux,

Considérant les travaux de redimensionnement du déversoir de crue réalisés en 2018 sur le territoire de la commune de Mitry-Mory visant à augmenter le débit des eaux déversées en cas d'atteinte d'une cote d'alerte,

Considérant que les eaux ainsi déversées se répandent sur des terres agricoles situées entre la digue des Renardières et la Nationale 2,

Considérant que les projets, objets de la présente enquête publique, entraînent une augmentation du niveau de remplissage du bassin des Renardières proche de sa capacité maximale en cas de fortes pluies continues,

Considérant nos interrogations quant à la capacité du bassin des Renardières à pouvoir

accueillir les eaux de ruissellement liées aux futurs projets de la plateforme et projets routiers alentours,

Considérant les risques pour la ville liés au remplissage du bassin des Renardières,

Considérant que les différentes simulations du niveau de remplissage du bassin des Renardières suite aux nouvelles surfaces imperméabilisées n'ont pas étudié le scénario d'un arrêt des rejets sur plusieurs heures voire plusieurs jours ni ses conséquences sur le niveau de remplissage du bassin et de la mise en service des déversoirs de crue,

Considérant l'absence d'étude sur la résistance de la Nationale 2 face à la mise en service des déversoirs de crue pourtant demandée à plusieurs reprises par la ville de Mitry-Mory depuis 20 ans,

Considérant l'étude de modélisation hydraulique du collecteur actuel faisant apparaître des zones de débordement à partir d'un seuil de rejet de 1 300l/s notamment route de Claye,

Considérant les conséquences des travaux relatifs à la canalisation en termes de circulation sur notre secteur,

Considérant l'absence de transmission d'un véritable plan de gestion des déblais et remblais,

Considérant le trafic poids lourds induit par les différents chantiers qui viendra augmenter les trafics poids lourds liés aux autres chantiers du secteur notamment ceux du Charles de Gaulle Express sur des axes routiers déjà saturés,

Considérant que l'impact des projets de la plateforme aurait dû être envisagé de manière globale afin de prendre en compte l'impact cumulé des multiples travaux à court et moyen terme sur la ville et plus largement sur le secteur,

Considérant que la date de transmission du dossier d'enquête publique reçu le 14 novembre au matin n'a pu permettre la présentation de ce dossier en commission Aménagement, du cadre de vie, de l'espace public et du développement durable du 14 novembre 2019.

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	30
POUR :	30 dont 7 par mandat Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Audrey MERET, Monsieur Jacques DURIN, Monsieur Gilbert TROUILLET, Madame Josiane MARCOUD, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUIGOU, Madame Yannick REIS LAGARTO, Madame Louise DELABY, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Monsieur Sylvain BERNARD, Madame Adeline TEULALE, Monsieur Loris BOULOGNE, Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Philippe LALOUÉ, Madame Farida BENMOUSSA, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Monsieur Lyazid AMRANE, Madame Patricia AMICO, Monsieur Richard BERTHELEU, Madame Sophie VANHOUTTE
ABSTENTIONS :	2 Monsieur Benoît PENEZ, Monsieur Farid DJABALI,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portant sur les opérations « Canalisation Marne », « Accès routier Terminal 2 » et « Opération MIDI » assorti des réserves suivantes :

DEMANDE que la partie de l'étude d'impact relative au remplissage du bassin des Renardières et à la mise en service des déversoirs de crue soit complétée en intégrant un scénario zéro rejet et ce pour toutes les situations étudiées.

DEMANDE que l'étude de la résistance de la Nationale 2 face à la mise en service des déversoirs de crue ainsi que ses conséquences en termes d'inondation pour les villes de Mitry-Mory et de Claye Souilly soit diligentée par la DIRIF dans les plus brefs délais, cette demande ayant été formulée par la ville de Mitry-Mory depuis plus de 20 ans.

DEMANDE à titre de sécurité la réalisation immédiate de travaux de renforcement de la Nationale 2 au droit des champs d'expansion des eaux du bassin des Renardières.

DEMANDE que le dossier d'enquête soit complété par la production d'une cartographie du champ d'expansion des eaux liées à la mise en service des déversoirs de crue du bassin des Renardières, cette cartographie étant produite pour le versant Seine.

DEMANDE que l'étude d'impact soit complétée en indiquant à partir de quel niveau de crue les rejets ne seront plus possibles dans la Marne afin de ne pas aggraver la situation des communes situées en aval du point de rejet et de préciser quelles seront les dispositions prises pour ces communes.

DEMANDE que les zones de débordement sur la canalisation actuelle identifiées par la modélisation hydraulique soient localisées avec précision dans l'étude.

DEMANDE que toutes les mesures soient prises, antérieurement à la mise en service de la canalisation Marne, pour empêcher de tels débordements au droit des regards.

DEMANDE que la canalisation actuelle fasse l'objet d'une surveillance au même titre que la nouvelle canalisation notamment par des inspections télévisées et des tests d'étanchéité.

DEMANDE qu'un plan de gestion des déblais et des remblais soit établi dans le cadre de la présente enquête publique.

DEMANDE la réalisation d'une étude d'impact globale portant sur l'ensemble des projets à venir prévus sur la plateforme et dans le bassin aéroportuaire afin de prendre en compte l'impact cumulé des multiples travaux en cours ou prévus dans les prochaines années (CDG Express, aménagement de voies routières, contournement Meaux-Roissy, contournement Est de l'Aéroport, aménagement du triangle de Gonesse, réalisation du barreau de Gonesse...).

RAPPELLE QUE bien que favorable à la réalisation de cette canalisation en termes de gestion du risque « inondation », la ville restera très vigilante quant aux projets futurs de développement de la plateforme aéroportuaire.

ATTIRE l'attention sur le caractère accidentogène des tournes à gauche envisagés pour la desserte des chantiers sur les RD139 et RD 212 et les risques d'embouteillages supplémentaires liés à ces accès chantiers.

ATTIRE l'attention sur la proximité d'un des accès chantier de la zone « Reneuse » sur Gressy avec l'espace naturel régional du Moulin des Marais et des risques de pollution qu'il peut représenter pour ce dernier, notamment en lien avec la circulation des engins de chantier sur cette voie chantier

REGRETTE que des mesures alternatives au rejet des eaux pluviales propres ne soient pas envisagées par ADP pour réduire le volume des eaux rejetées dans le bassin des Renardières.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.